

Délibération n° 2025-58

Objet : Mise en œuvre de permanences itinérantes France Services Convention avec la commune de Vouvray

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	17
Pouvoir.s :	2
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 21/11/2025
- date de publication : 21/11/2025

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatorze novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_58-DE

Monsieur le Maire expose :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. France services est un programme national piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et développé en ce sens. Lancé en 2019, il vise à garantir un accès équitable aux services publics pour tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence. Grâce à un maillage territorial dense, près de 2 800 maisons France services sont aujourd'hui implantées partout en France, permettant à chacun de trouver une maison France services à moins de 20 minutes de chez soi. Ces maisons accompagnent les citoyens dans toutes leurs démarches du quotidien, contribuant ainsi à réduire les inégalités d'accès et à renforcer l'équité entre les habitants.

Poursuivre le développement et le renforcement des services publics de proximité sous forme de permanence permet de répondre à cet enjeu, en particulier en zone rurale.

La commune de Vouvray assure désormais la gestion de « France Services », par délégation de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. C'est en ce sens qu'elle nous propose de conventionner pour la mise en œuvre d'une permanence qui se tiendrait 2 fois par mois en itinérance sur nos communes et celle de Rochecorbon, selon un calendrier fixé en concertation.

Les usagers pourront ainsi accéder à un bouquet de services en lien avec 12 partenaires nationaux : Allocations familiales, Assurances retraite et maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Titres, France Travail, France Rénov', La Poste, Urssaf, MSA et le point-justice. L'interface avec ces partenaires se fait grâce aux formations métiers dont bénéficient les agents de France Services, puis à l'assistance à l'utilisation d'outils numériques facilitant la dématérialisation des démarches administratives, ainsi qu'un service de proximité permettant un contact avec un professionnel pour la résolution des situations complexes, ou enfin la mise en relation de l'utilisateur avec un point d'accueil spécialisé.

D'une part, les locaux sont mis à disposition gratuitement. D'autre part, l'organisation des permanences au profit de notre commune fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement du service auprès de la commune de Vouvray.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Vouvray, prise en sa séance du 4 novembre 2025, approuvant le conventionnement à intervenir pour la mise en œuvre des permanences France Services sur sa commune, en alternance avec notre commune et celle de Rochecorbon ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de permanences France Services sur le territoire de notre commune, en partenariat avec les communes de Vouvray et Rochecorbon ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, telle que jointe, à intervenir en ce sens, par là-même les conditions techniques, financières et juridiques dont elle dispose ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET